



PRINCIPES DE LA DISPENSE

MESURES DU PLAN DE MESURE NATIONAL

Version : 4.0

Date : approuvé par le comité le 26 mai 2026, remplace la version 3.0 du 13 avril 2021

PRESCRIPTIONS DU CONTRAT QUALITE NATIONAL ANQ 2011

Le présent document définit une procédure applicable à toutes les demandes de dispense dans les trois domaines (soins aigus, réadaptation et psychiatrie). Il a pour but de définir la marche à suivre systématiquement pour répondre à ces demandes en tenant compte des particularités de chaque mesure, ainsi que pour mettre en œuvre systématiquement les décisions.

Les hôpitaux et les cliniques ayant signé le contrat qualité national ANQ 2011 sont tenus de réaliser les mesures prévues par le plan dans les délais impartis et conformément aux prescriptions de l'ANQ en soins aigus, en réadaptation et en psychiatrie. Le [plan de mesures du contrat qualité national ANQ 2011](#) prévoit des thèmes spécifiques dans ces trois domaines.

Le contrat qualité national prévoit que les hôpitaux et les cliniques réalisent toutes les mesures de la qualité des résultats prévues par le plan pour leurs domaines. Si, pour des raisons objectives, un prestataire est dans l'impossibilité de réaliser l'une des mesures dans son domaine, il doit, en vertu du contrat qualité national ANQ 2011 (voir paragraphe III, alinéa 4), adresser à l'ANQ une demande écrite de dispense exposant les raisons qui l'en empêchent et quelles autres mesures il compte mettre en œuvre. Celle-ci doit indiquer les raisons pour lesquelles une ou plusieurs des mesures spécifiées ne peuvent être effectuées.

MOTIFS DE DISPENSE

Pour qu'un hôpital ou une clinique puisse être exempté-e d'une mesure dans un domaine, il/elle doit disposer d'une dispense approuvée par l'ANQ.

L'ANQ accède à une demande de dispense pour les motifs spécifiques suivants (le tableau est réexaminé et mis à jour à intervalles réguliers) :

PLAN DE MESURES OU MESURE	MOTIFS DE DISPENSE PROPRES A LA MESURE
Soins aigus adultes	
Expérience des patient-e-s (PREM)	L'ANQ accorde une dispense aux institutions qui proposent exclusivement des prestations de soins palliatifs.
Mesure des infections du site chirurgical swissnoso	L'ANQ accorde une dispense si, en raison de l'offre de prestations, le nombre de types d'interventions pratiqués est inférieur à celui prescrit ; une dispense partielle étant dans ce cas accordée pour le ou les types d'interventions manquants.
Chutes et escarres	L'ANQ n'accorde pas de dispense. Dès 2026, une dispense temporaire pourra être accordée aux

	hôpitaux et cliniques ne disposant pas de système d'information clinique (SIC) pour la mesure basée sur des données du SIC structurées.
Réadmissions non planifiées	L'ANQ accorde une dispense aux hôpitaux et cliniques de soins gériatriques aigus (code de prestation M900), en raison du risque élevé de réadmission. ¹
PSI/taux de mortalité	tbd
Registre des implants SIRIS Hanche et genou, épaule	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Registre des implants SIRIS rachis	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Soins aigus pour enfants et adolescent-e-s (jusqu'à 16 ans)	
Expérience des parents (PREM) ²	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Infections du site chirurgical avec Swissnoso Appendicectomies chez les enfants et adolescent-e-s	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation Adultes	
Expérience des patient-e-s (PREM)	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation gériatrique	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation interne	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation cardiaque	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation musculosquelettique	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation neurologique	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation oncologique	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation psychosomatique	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation paraplégique	Étant donné que le financement s'effectue via la structure tarifaire SwissDRG, l'ANQ accorde généralement une dispense pour le plan de mesure des soins aigus. Mesure alternative proposée : plan de mesure Réadaptation (décision du comité du 19 septembre 2023).
Réadaptation pulmonaire	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Réadaptation précoce	Étant donné que le financement s'effectue via la structure tarifaire SwissDRG, l'ANQ accorde une dispense pour le plan de mesure des soins aigus. Mesure alternative proposée : Plan de mesure en réadaptation. Remarque : ne concerne que les

¹ Voir également la statistique médicale des hôpitaux (MS OFS)

² On entend par là les services qui n'accueillent que des enfants et des adolescent-e-s de moins de 16 ans et qui disposent pour ce collectif du personnel qualifié et de l'infrastructure nécessaires.

	cliniques de réadaptation spécialisées proposant des services de réadaptation précoce (décision du comité du 8 octobre 2024).
Réadaptation pédiatrique	Dispensé : une demande de dispense doit être soumise pour des raisons formelles.
Psychiatrie pour adultes	
Expérience des patient-e-s (PREM)	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Importance des symptômes	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Enregistrement des mesures limitatives de liberté	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Chute en psychiatrie gériatrique	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Psychiatrie d'enfants et d'adolescents	
Satisfaction des patients	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Importance des symptômes	L'ANQ n'accorde pas de dispense.
Enregistrement des mesures limitatives de liberté	L'ANQ n'accorde pas de dispense.

Le traitement des critères objectifs, notamment l'« impossibilité de réaliser la mesure en raison de la fermeture de l'hôpital/de la clinique » ou l'« impossibilité de réaliser la mesure parce que les prestations concernées ne sont pas proposées (ou ne le sont plus pendant la période de mesure) », fait l'objet d'une réglementation distincte. Les hôpitaux et les cliniques signalent ces cas à l'ANQ ; le motif correspondant est indiqué dans la publication transparente à l'aide d'un code de motif.

Remarques :

- une demande de dispense peut également être déposée pour des motifs non expressément mentionnés ; ces demandes sont examinées au cas par cas par l'ANQ, qui statue à leur sujet.
- Petit nombre de cas, manque de personnel ou capacités financières ainsi que mesure mal adaptée ne constituent pas de motifs de dispense.

Si l'ANQ a refusé la dispense, l'hôpital/clinique doit réaliser la mesure prévue par le plan conformément aux prescriptions. Tant que la décision définitive n'est pas rendue, la demande de dispense a un effet suspensif quant à sa mise en œuvre.

PROCEDURE DE DISPENSE

La demande de dispense pour l'exemption de mesure doit être adressée par écrit (par courrier postal ou électronique) au bureau de l'ANQ (info@anq.ch) à l'aide du formulaire « Demande de dispense » (disponible sur le [portail web de l'ANQ](#)). Les groupes ou réseaux d'hôpitaux ou de cliniques précisent, dans la demande de dérogation, les sites concernés par cette demande. L'hôpital ou la clinique y expose les motifs qui l'amènent à ne pas réaliser une ou plusieurs mesures figurant dans le plan.

Le bureau examine la demande et décide de l'approbation ou du rejet de la demande sur la base des critères de dispense définis. Si les critères définis ne peuvent être appliqués clairement ou si l'application concerne une situation particulière, le bureau consulte le groupe qualité (GQ) du domaine concerné et/ou le canton compétent afin de prendre sa décision.

La décision est communiquée à l'hôpital ou à la clinique qui a déposé la demande. Si une demande de dispense est acceptée, les organismes payeurs (prio.swiss, MTK, cantons) en sont informés par écrit. De plus, la mention « dispensé » est inscrite sur la liste des participants pour la mesure et l'hôpital ou la clinique concernés. L'aperçu de la participation à la mesure/dispense sera envoyé avec les autres documents de publication et publié sur le portail web de l'ANQ, accompagné des résultats de mesure.